

0530016E  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER  
281 RUE DU POMMIER  
53103 MAYENNE CEDEX  
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 1  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le lycée a souhaité avoir recours aux services d'un prestataire pour exercer une activité de gestion et de valorisation de biodéchets alimentaires.  
Cette démarche entre dans le principe de l'économie circulaire puisque des déchets deviennent une ressource durable (engrais pour terres agricoles).  
La prestation comprend la mise à disposition de matériel, l'enlèvement, le traitement et la redistribution des déchets.  
Coût annuel estimé à 3 800.00 € par an et ajusté en fonction du tonnage réellement traité.  
Coût de démarrage (sensibilisation, outils déplacements) : 690.00 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye

Prénom : Pierre

Signé le: 30/09/2022 16:14:07

BIEN\_20222023\_1\_0530016E\_221006223126

0440087F

ACADEMIE DE NANTES

RECTORAT ACADEMIE DE NANTES

4 RUE DE LA HOUSSINIÈRE

44326 NANTES CEDEX 3

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Le lycée a souhaité

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER-0530016E

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 1

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Non rétroactivité de l'acte

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Le-Magueresse

Prénom : Sophie

Signé le: 06/10/2022 22:31:26

0530016E  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER  
281 RUE DU POMMIER  
53103 MAYENNE CEDEX  
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 2  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 14/09/2022  
Réuni le : 29/09/2022  
Sous la présidence de : Pierre Delahaye  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Remplacement et maintien des copieurs des enseignants.  
Le Conseil d'administration demande au Chef d'établissement l'autorisation de signer un contrat de location avec KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE pour la location et l'entretien de 3 photocopieurs dans la salle des professeurs pour un coût de 830.00 € ht par trimestre.  
Ce tarif comprend la location pour 320.00 € et la maintenance pour 510.00 €.  
Les deux photocopieurs noirs sont reconduits pour trois ans et un nouveau copieur couleur reconditionné remplacera l'imprimante couleur annexe qui arrive en fin de vie

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN\_20222023\_2\_0530016E\_221006223115

0440087F

ACADEMIE DE NANTES

RECTORAT ACADEMIE DE NANTES

4 RUE DE LA HOUSSINIÈRE

44326 NANTES CEDEX 3

#### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Remplacement et main

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER-0530016E

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 2

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

# Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Le-Magueresse

Prénom : Sophie

Signé le: 06/10/2022 22:31:15

0530016E  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER  
281 RUE DU POMMIER  
53103 MAYENNE CEDEX  
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PROPOSITION D'OCCUPATION DES LOGEMENTS PAR NESSECITE ABSOLUE DE SERVICE

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la proposition

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

occupation des logements par nécessité absolue de service.

Proposition d'occupation des logements par nécessité absolue de service:

-l'appartement sis Bât D –niveau 1 – Logement 4 (108 m2), est occupé par Madame Stéphanie MALOEUVRE, Secrétaire d'intendance ;

-l'appartement sis Bât D –niveau 1 – Logement 5 (108 m2), est occupé par Madame Céline BREILLY, Proviseur Adjoint ;

-l'appartement sis Bât D –niveau 2 – Logement 6 (108 m2), est occupé par Monsieur André TRAVERS, Conseiller Principal d'Education;

-l'appartement sis Bât D –niveau 2 – Logement 7 (108 m2), est occupé par Monsieur Pierre DELAHAYE, Proviseur ;

-l'appartement sis Bât A –niveau 0 – Logement 9 (78 m2), est occupé par Madame Djamila BEN DAHMANE, Agent d'accueil.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye

Prénom : Pierre

Signé le: 30/09/2022 16:14:25

0530016E  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER  
281 RUE DU POMMIER  
53103 MAYENNE CEDEX  
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PROGRAMMATION DES VOYAGES SCOLAIRES 2022/2023

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la programmation des voyages scolaires pour 2022/2023

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Programmation annuelle des voyages scolaires 2022/2023

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe du voyage à Paris 2 jours décembre 2022 (niveau terminale arts plastiques)

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe du voyage à Cannes 7 jours mai 2023 (niveau terminale CAV)

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe du voyage à Berlin 5 jours mai 2023 (niveau première germanistes)

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe du voyage à Rome 5 jours fin avril 2023 (niveau première arts plastiques latinistes)

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe du voyage à Jesi 5 jours entre avril et juin 2023 (niveau seconde)

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe du voyage à Groix 3 jours mai 2023 (niveau première SVT)

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe du voyage à Paris 2 jours avril 2023 (niveau seconde et première CAV et arts plastiques)

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe du voyage à Orléans 2 jours avril 2023 jours (niveau seconde et première Math en jean)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0



0530016E  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER  
281 RUE DU POMMIER  
53103 MAYENNE CEDEX  
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Rachat de cartouches d'encre par PRINTERRE

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 6  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 14/09/2022  
Réuni le : 29/09/2022  
Sous la présidence de : Pierre Delahaye  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'émission d'un ordre de recette  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Émission d'une facture  
L'entreprise PRINTERRE nous propose de racheter des cartouches d'encre neuves de copieur hors service pour un montant de 105.60 € TTC dans le cadre de l'économie circulaire. Le Chef d'établissement demande l'autorisation d'émettre un Ordre de recette d'un montant de 105.60 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530016E  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER  
281 RUE DU POMMIER  
53103 MAYENNE CEDEX  
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

Assistants d'éducation

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Autres

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 10 Quotité de travail : 9.15 Mission confiée : SURVEILLANCE

Rémunération : IND BRUT 299 Origine du financement : ETAT

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye

Prénom : Pierre

Signé le: 30/09/2022 16:14:59

BIEN\_20222023\_7\_0530016E\_221006223052

0440087F

ACADEMIE DE NANTES

RECTORAT ACADEMIE DE NANTES

4 RUE DE LA HOUSSINIÈRE

44326 NANTES CEDEX 3

#### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER-0530016E

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 7

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Indice brut AED : 347. Merci de procéder à la modification sur le contrat.

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Le-Magueresse

Prénom : Sophie

Signé le: 06/10/2022 22:30:52

0530016E  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER  
281 RUE DU POMMIER  
53103 MAYENNE CEDEX  
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 8  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 14/09/2022  
Réuni le : 29/09/2022  
Sous la présidence de : Pierre Delahaye  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de partenariat. Enseignement cinéma audio visuel.  
L'objet de la convention est d'organiser les modalités de partenariat entre le lycée et le partenaire artistique et culturel, Atmosphère 53, pour l'enseignement artistique.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN\_20222023\_8\_0530016E\_221006223104

0440087F

ACADEMIE DE NANTES

RECTORAT ACADEMIE DE NANTES

4 RUE DE LA HOUSSINIERE

44326 NANTES CEDEX 3

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Convention de parten

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER-0530016E

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 8

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Non rétroactivité de l'acte

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Le-Magueresse

Prénom : Sophie

Signé le: 06/10/2022 22:31:04

0530016E  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER  
281 RUE DU POMMIER  
53103 MAYENNE CEDEX  
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 10  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/09/2022

Réuni le : 29/09/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2022

Numéro de la DBM : 8

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Prélèvement sur le fonds de roulement.

Au service de restauration

Viabilisation : 2 500.00 € pour le gaz (SRH VIABIL 0GAZ 6061)

Viabilisation : 2 500.00 € pour l'électricité (SRH VIABIL 0ELEC 6061)

Alimentation : 5 000.00 € pour la nourriture (SRH HEBERG 0DENR 6011)

-TOTAL au service SRH : 10 000.00 €

Au service général

Viabilisation : 2 500.00 € pour le gaz (ALO VIABIL 0GAZ 6061)

Viabilisation : 2 500.00 € pour l'électricité (SRH VIABIL 0ELEC 6061)

-TOTAL au service ALO : 5 000.00 €

MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/2021 : 212 599.80 €

MONTANT PREVISIONNEL DU PRELEVE SUR LE FONDS DE ROULEMENT POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE EN 2022 : 37 072.00 €

DEJA PRELEVE EN 2022 : 32 277.04 € dont 30 000.00 € pour le gaz et l'électricité

RESTE SUR LE FONDS DE ROULEMENT LE 29/09/2022 : 128 250.76 €

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530016E  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER  
281 RUE DU POMMIER  
53103 MAYENNE CEDEX  
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 11  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 14/09/2022  
Réuni le : 29/09/2022  
Sous la présidence de : Pierre Delahaye  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Partenariat avec l'association « Hop Compagnie »  
L'association est sollicitée pour assurer l'encadrement théâtral du groupe qui lui sera confié en vue de la réalisation d'un spectacle les 25 et 26 mai 2023.  
L'encadrement est confié à Patrick Sueur, en qualité de comédien et metteur en scène.  
Coût de ce partenariat : 3 276.00 €. Financé à hauteur de 740.00 € par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et 2 536.00 € par le lycée.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN\_20222023\_11\_0530016E\_221006223155

0440087F

ACADEMIE DE NANTES

RECTORAT ACADEMIE DE NANTES

4 RUE DE LA HOUSSINIÈRE

44326 NANTES CEDEX 3

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Partenariat avec l'a

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER-0530016E

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 11

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration autorise la signature des contrats et conventions. En la matière, ses délibérations ne deviennent exécutoires qu'à l'issue d'un délai de quinze jours suivant leur transmission aux autorités de contrôle (articles L. 421-14 et R. 421-54). En conséquence, les contrats et conventions ne sauraient être signés ni entrer en vigueur avant l'expiration de ce délai. A l'avenir, merci de bien vouloir respecter ces dispositions.